

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 février 2025**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : madame Dominique Forget, monsieur Paul Kushner et monsieur Steve Perreault.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ibgby	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
André Ste-Marie	maire suppléant de la municipalité de Brébeuf
Benoît Chevalier	maire de la municipalité d'Huberdeau
Donna Salvati	mairesse de la municipalité de Val-Morin
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la municipalité de Mont-Blanc
Jean-François Giasson	maire suppléant de la municipalité de Val-David
Jean-Guy Galipeau	maire de la municipalité d'Amherst
Johnny Salera	maire de la municipalité de La Minerve
Kimberly Meyer	mairesse de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Grenon	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Marc L'Heureux	maire de la municipalité de Brébeuf
Pascale Blais	mairesse de la municipalité d'Arundel
Patricia Lacasse	mairesse suppléante de la municipalité de Val-des-Lacs
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm
Vicki Emard	mairesse de la municipalité de Labelle ( <i>en visioconférence</i> )

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présents : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale et madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur L'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance à 17 h.

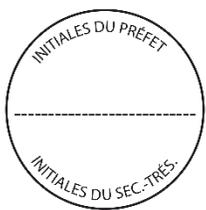
À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**2. Rés. 2025.02.9581  
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour approbation au début de la présente séance, soit et est adopté, avec la modification suivante, soit le retrait du point 19.2.3.

**ADOPTÉE**



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

**3. Suivi**

**4. Direction générale**

**4.1. Rés. 2025.02.9582**

**Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue le 16 janvier 2025**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires tenue le 16 janvier 2025, soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**Rés. 2025.02.9583**

**Octroi des aides financières 2025 dans le cadre de l'appel de projets structurants améliorant les milieux de vie sur le territoire de la MRC des Laurentides du Fonds Régions et Ruralité, volet 2**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR), une enveloppe totalisant un montant de 125 000\$ est réservée, pour l'année 2025, pour des projets répondants aux priorités d'intervention, aux projets de développement social et communautaire et aux principes directeurs édictés aux termes de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel à projets structurants, lequel s'est terminé le 30 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE 39 projets furent présentés par des organismes et des municipalités locales sur le territoire de la MRC et que le montant total des demandes de financement totalise 627 033\$;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et pour formuler des recommandations aux membres du conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et des principes directeurs énoncés dans la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

CONSIDÉRANT QUE pour les différents projets acceptés pour le financement au FRR, volet 2, il y a lieu de fixer une date limite pour l'acceptation, par le promoteur, des termes de l'entente de financement et le dépôt de celle-ci dûment signée;

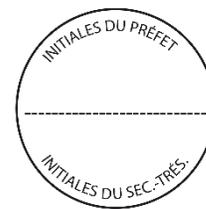
CONSIDÉRANT QUE pour les ententes qui n'auront pas été dûment acceptées et signées par les promoteurs à la date butoir, les sommes non-engagées pourront être réservées pour des projets qui ont été déposés dans l'appel à projets 2025, sous réserve d'une recommandation du comité de sélection et d'une résolution à cet effet du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de déterminer, aux ententes à intervenir avec les promoteurs, une date limite pour le dépôt d'un rapport préliminaire d'activités des dépenses encourues dans le cadre des projets retenus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer, dans le cadre du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'année 2025, les différents projets apparaissant dans le tableau suivant :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



N° de la demande	Promoteur	Projet déposé	Localisation	Aide financière octroyée
FRR2025-01	La Ferme de l'Artisan	Déménagement de La Ferme l'Artisan dans la MRC des Laurentides	La Conception	7 000 \$
FRR2025-05	Inter Action Travail Inc.	Changement du système d'éclairage dans l'entrepôt	Sainte-Agathe-des-Monts	8 000 \$
FRR2025-08	Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)	HASTUS by Csched : Solution de planification pour le transport public	Sainte-Agathe-des-Monts	8 000 \$
FRR2025-11	9387-8528 Québec Inc. ( <i>Aliments SETA Organic</i> )	Commercialisation d'une nouvelle gamme de produits innovante	Sainte-Agathe-des-Monts	12 000 \$
FRR2025-15	Frisbee Canin Laurentides	Ajout d'une serre et 2e terrain multisport	Labelle	12 000 \$
FRR2025-17	Fondation Les Pages vertes	Alliance pour un Tourisme Durable dans les Laurentides	Val-David	2 000 \$
FRR2025-18	Communication graphique FAFE	Soutien aux communications pour les organismes d'économie sociale	Sainte-Agathe-des-Monts	12 000 \$
FRR2025-21	Organisme Kina8at	Sentier immersif autochtone « Le fil rouge »	La Conception	12 000 \$
FRR2025-22	Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière (TVCL)	NOUS Jardinons !	Laurentides	2 000 \$
FRR2025-23	9159-0034 Québec Inc. ( <i>Le Mouton Noir</i> )	Relance des activités culturelles au café bistro Le Mouton Noir	Val-David	9 000 \$
FRR2025-25	9456-1131 Québec Inc. ( <i>Bistro Le Loch</i> )	Projet de prêt-à-manger	Lac-Supérieur	12 000 \$
FRR2025-31	Éco-corridors laurentiens	Rendez-vous <i>Conservation Laurentides 2025</i>	MRC des Laurentides	1 500 \$
FRR2025-34	Boucherie Vendée Inc.	Acquisition de la Boucherie Vendée	Amherst	5 000 \$
FRR2025-35	Ferme au sucre du pays Inc.	Modernisation et développement de l'érablière	Amherst	5 000 \$
FRR2025-37	Vague de cirque	Reprise du spectacle LÀ-HAUT	Mont-Blanc	9 000 \$
FRR2025-39	SLY Foods Inc.	SLY Foods - Repas lyophilisés gourmets et nutritifs	Sainte-Agathe-des-Monts	15 000 \$
<b>TOTAL</b>				<b>131 500 \$</b>

QUE le conseil des maires affecte un montant additionnel de 6 500\$ provenant du résiduel de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du FRR;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir avec les différents promoteurs et tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

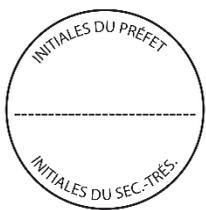
**4.3. Rés. 2025.02.9584  
Dépôt et approbation du rapport annuel d'activités du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2024**

CONSIDÉRANT la signature de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional et des MRC*;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 40 de cette entente, la MRC des Laurentides doit adopter un rapport annuel couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit être transmis à la ministre des Affaires municipales et être publié sur le site Internet de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve le rapport annuel d'activités pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 produit dans le cadre de l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 : *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*;

ET

QUE ce rapport soit transmis à la ministre des Affaires municipales, en plus d'être publié sur le site Internet de la MRC.

### ADOPTÉE

#### 4.4. Rés. 2025.02.9585

##### Dépôt et approbation d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans le cadre de l'appel d'offres S2024-03

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2024.04.9361, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a octroyé un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public S2024-03 visant la réfection d'un tronçon du parc linéaire Le P'tit Train du Nord entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE suivant la fin du contrat, le directeur général adjoint a réalisé une évaluation de rendement, laquelle a été transmise à l'entrepreneur le 6 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de l'entrepreneur le 6 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'offre faite à l'entrepreneur le 9 janvier 2025 de tenir une rencontre entre les parties impliquées pour discuter de l'évaluation de rendement avant qu'elle ne soit soumise aux membres du conseil des maires de la MRC;

CONSIDÉRANT le défaut de l'entrepreneur de répondre à l'offre de la MRC;

CONSIDÉRANT la relance faite par la MRC en date du 27 janvier 2025 invitant à nouveau l'entrepreneur à une rencontre et le défaut de celui-ci d'y répondre;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides prenne acte du dépôt et approuve l'évaluation de rendement jugé insatisfaisant produite dans le cadre de l'appel d'offres public S2024-03;

ET

QUE copie certifiée conforme de cette évaluation soit transmise à l'entrepreneur.

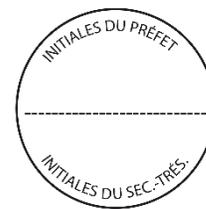
### ADOPTÉE

#### 4.5. Rés. 2025.02.9586

##### Dépôt de la candidature de la grande région des Laurentides pour le SIIViM2026 - Innovation municipale

CONSIDÉRANT QUE le SIIViM, soit le *Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes*, est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal, en plus d'appuyer la création de passerelles économiques entre les villes de partout à travers le Québec, la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes et municipalités et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises



innovantes et des start-ups qui développent des solutions originales pour le monde municipal;

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures en cours afin d'être la ville hôte de l'édition du SIIViM2026 qui se tiendra au Québec;

CONSIDÉRANT l'appui et la volonté régionale des 7 MRC sur le territoire de la région administrative des Laurentides, incluant la Ville de Mirabel, afin de participer à cet appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE cette opportunité permettra de mettre en valeur l'apport des villes médianes dans leur leadership à déployer des projets d'innovation et de contribuer au développement économique et technologique municipal et national, en plus de créer un environnement favorable au transfert d'expérience et de connaissances entre les villes médianes participantes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides soit autorisé à déposer la candidature de la grande région des Laurentides à titre d'hôte pour l'édition du SIIViM2026 – Innovation municipale qui se tiendra au Québec;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

#### **4.6. Rés. 2025.02.9587 Participation à la mission SIIViM2025 - Innovation municipale**

CONSIDÉRANT QUE le SIIViM, soit le *Sommet International de l'Innovation en Villes Médianes*, est un événement d'envergure internationale, tenu en alternance entre la France et le Québec, qui vise à promouvoir l'innovation dans le milieu municipal, en plus d'appuyer la création de passerelles économiques entre les villes de partout à travers le Québec, la Francophonie et les entreprises innovantes de différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE le SIIViM est le rendez-vous annuel pour positionner l'innovation comme réponse aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux auxquels font face les villes et municipalités et pour mettre en avant l'ingéniosité des entreprises innovantes et des start-ups qui développent des solutions originales pour le monde municipal;

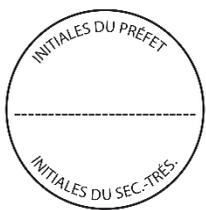
CONSIDÉRANT QUE l'édition 2025 du SIIViM se déroulera à Dunkerque en France, du 31 mai au 7 juin 2025 et l'importance qu'un représentant de la MRC des Laurentides y soit;

CONSIDÉRANT le partenariat entre la MRC et l'Agence d'attractivité Perpignan Méditerranée qui a pour objet de favoriser la coopération économique, encourager le tourisme durable, renforcer la coopération sociale ainsi que promouvoir les échanges culturels, académiques et professionnels;

CONSIDÉRANT le rayonnement et les retombées économiques pour le territoire de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne et autorise le préfet, Monsieur Marc L'Heureux, à participer, dans le cadre de ses fonctions, à l'événement de partenariat se tenant à Perpignan du 27 au 31 mai 2025, de même à l'édition 2025 du SIIViM qui se tiendra du 31 mai au 7 juin 2025 à Dunkerque, afin d'y représenter la MRC;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires désigne et autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, à participer à l'événement de partenariat se tenant à Perpignan du 27 au 31 mai 2025;

ET

QU'un montant de 5 000\$ soit réservé au poste budgétaire 02-11000-311, ainsi qu'un montant de 3 000\$ au poste budgétaire 02-13000-311, le tout financé à même l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet 2.

**ADOPTÉE**

**4.7. Rés. 2025.02.9588**

**Nomination des responsables de la sécurité informatique dans le cadre de l'entente de gestion du Programme d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin d'assurer la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente, les personnes responsables de la sécurité informatique sont autorisées à formuler, au nom de la MRC, une demande d'octroi, de modification, de résiliation ou de suspension des privilèges d'accès à l'application des programmes d'amélioration de l'habitat pour un employé de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Isabelle Jubinville, directrice du service des finances, aux titres de responsables de la sécurité informatique pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

ET

QUE la résolution numéro 2024.08.9430 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

**4.8. Rés. 2025.02.9589**

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités – Imposition des tarifs douaniers du gouvernement américain**

CONSIDÉRANT QUE le Québec et le Canada sont confrontés actuellement à une attaque sans précédent de la part du gouvernement américain qui a décidé unilatéralement d'imposer des tarifs douaniers de 25 % sur les achats effectués au Canada;

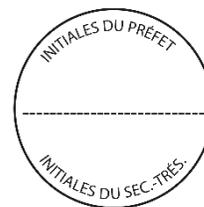
CONSIDÉRANT QUE cette situation, contraire aux accords de libre-échange, causera des dommages majeurs aux entreprises et aux régions québécoises;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités, en accord avec son comité exécutif, a transmis aux ministres Mesdames Sonia LeBel et Andrée Laforest, une correspondance demandant d'adopter le plus rapidement possible un règlement afin de permettre aux municipalités d'évincer les biens et services d'origine américaine de nos achats et de nos projets;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Fédération québécoise des municipalités et à cette fin, fait sien son dispositif de demander au gouvernement du Québec :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



1. d'adopter rapidement une modification règlementaire selon les articles 936.0.4 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) et 573.1.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) afin de prévoir une majoration de l'appréciation du prix pour les biens et services d'origine américaine dans le cadre d'un tel appel d'offres.
2. d'élargir la portée des articles 936.0.4.1 du *Code municipal du Québec* et 573.1.0.4.1 de la *Loi sur les cités et villes* pour tout type de contrat, et ce, peu importe la limite de dépenses applicable, et permettre aux municipalités de déterminer un pointage excédant le seuil de pondération maximal de 10 % de l'ensemble des critères prévus dans un appel d'offres en lien avec des biens et services provenant des États-Unis.

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Madame Sonia LeBel, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale, Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**4.9. Rés. 2025.02.9590**

**Désignation de la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante autorisée pour la gestion du compte ClicSécur de la MRC des Laurentides**

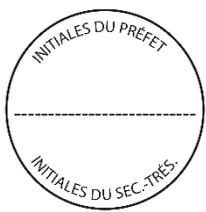
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner la directrice générale et greffière-trésorière à titre de représentante autorisée pour les fins de gestion du compte ClicSécur de la MRC des Laurentides et des fichiers de Revenu Québec;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme et autorise Madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de la MRC des Laurentides à *Mon dossier pour les entreprises* et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier pour les entreprises*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**ADOPTÉE**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### 4.10 Rés. 2025.02.9591

#### Affectation d'un montant résiduel dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Projets municipaux et autres

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 21.28 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1), le ministre des Affaires municipales a instauré le Fonds Régions et Ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise le soutien à la compétence du développement local et régional des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QUE toute somme résiduelle provenant d'enveloppes budgétaires antérieures du volet 2 du FRR doit être affectée au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT les différentes demandes de financement soumises par les municipalités locales et autres organismes apparentés pour la réalisation de projets structurants sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les projets sont en adéquations avec les priorités d'inventions adoptées et les principes directeurs énoncés dans la *Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie du territoire de la MRC des Laurentides*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

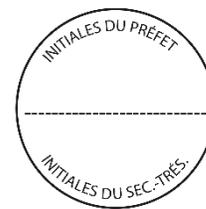
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte un montant de 80 115\$ provenant du résiduel de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralités afin de financer les différents projets apparaissant dans le tableau suivant :

N° de la demande	Organismes	Projet déposé	Aide financière octroyée
FRR2025-02	Chambre de commerce du cœur des Laurentides	Consolidation des activités de Noël	2 000 \$
FRR2025-07	Municipalité de Montcalm	Amélioration de la cuisine du centre communautaire	6 615 \$
FRR2025-09	Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides	Gestion éclairée en milieu municipal : maîtriser les défis d'aujourd'hui	3 000 \$
FRR2025-12	Municipalité d'Huberdeau	Deux nouveaux terrains de pickleball à Huberdeau	7 500 \$
FRR2025-13	Municipalité de Brébeuf	Réaménagement du Parc-En-Ciel	20 000 \$
FRR2025-19	Municipalité d'Amherst	Œuvre monumentale à la mémoire des mineurs du territoire d'Amherst morts de la silicose	10 000 \$
FRR2025-20	Municipalité de Labelle	D'amour et de bonne bouffe !	5 000 \$
FRR2025-30	Municipalité de Val-des-Lacs	Étude de faisabilité pour un réseau de sentiers connectés et d'activités récréotouristiques durables en lien avec le projet d'aires protégées et du plan directeur des parcs de Val-des-Lacs	14 000 \$
FRR2025-36	Domaine Saint-Bernard	Bénévoles et biodiversité - un Capital Durable	12 000 \$
			80 115 \$

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière doit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'ententes à intervenir avec les différents organismes et tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**



4.11. **Rés. 2025.02.9592**

**Affectation d'un montant résiduel dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Société des parcs de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE durant l'été 2024, deux épisodes de fortes pluies ont causé d'importants dommages aux parcs linéaires régionaux, entraînant des pertes matérielles considérables;

CONSIDÉRANT QUE ces dommages ont engendré des coûts de réparation dépassant 25 000\$ pour chacun des événements, exerçant une pression financière significative sur les ressources dédiées à l'entretien et la gestion des parcs;

CONSIDÉRANT QUE la Société des parcs de la MRC des Laurentides ne dispose pas de Fonds d'urgence pour éponger les pertes dues aux aléas des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) n'a pas permis de couvrir ces dépenses imprévues; l'enveloppe budgétaire du ministère des Transports et de la Mobilité durable étant épuisée;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de subventions et lesdits événements, le budget d'opérations courant de la Société des parcs de la MRC des Laurentides a été grandement affecté;

CONSIDÉRANT QUE les délais d'Hydro-Québec pour l'installation d'une ligne électrique a étalé la construction et l'ouverture du site d'Huttopia au parc Éco-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, la Société des parcs de la MRC des Laurentides a épongé une perte de revenus;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence accrue des aléas climatiques, conjuguée à cette perte temporaire de revenus, a entraîné un manque à gagner de 90 000\$ pour l'année 2024 à la Société des parcs de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'un projet de réfection du parc linéaire a été financé par le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité et qu'une économie de 94 566\$ a pu être réalisée;

CONSIDÉRANT QUE ce montant doit être affecté avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE de ce montant, 50 000\$ serviront à couvrir les coûts de réparations des parcs linéaires régionaux assumés par la Société des parcs de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce montant pourrait être réaffecté à la Société des parcs de la MRC des Laurentides pour consolider son budget opérationnel de 2024;

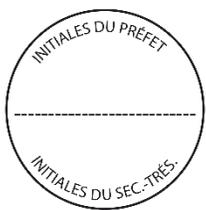
CONSIDÉRANT QUE la Société des parcs de la MRC des Laurentides s'engage à rembourser la différence à la MRC lors de l'exercice financier 2025, soit un montant de 40 000\$ qui découle notamment de la perte de revenus locatifs due aux retards d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation émise par le conseil d'administration de la Société des Parcs de la MRC des Laurentides lors de sa rencontre du 12 février 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte un montant de 90 000\$ provenant du résiduel de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité afin de couvrir le manque à gagner de la Société des parcs de la MRC des Laurentides, sous réserve qu'un montant de 40 000\$ soit remboursé à la MRC lors de l'exercice financier 2025;

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**4.12. Rés. 2025.02.9593**

**Affectation d'un montant résiduel dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Amélioration du chemin d'accès au parc Éco-Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès au parc Éco-Laurentides est dans un état de dégradation avancée nécessitant des travaux de réfection urgents afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité du site;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont essentiels pour maintenir la qualité des infrastructures du parc, en plus de garantir un accès optimal aux visiteurs, tout en protégeant l'environnement naturel de la région;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux permettra de soutenir l'attractivité du parc Éco-Laurentides, contribuant ainsi à l'essor du tourisme et à l'augmentation des revenus associés à cette destination;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a accordé à la MRC des Laurentides une aide financière de 90 300\$ correspondant à 50 % des dépenses admissibles pour ce projet de réfection;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière est conditionnelle à une contribution équivalente de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose de sommes résiduelles provenant d'enveloppes budgétaires antérieures du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité qui doivent être affectées au plus tard le 31 mars 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte un montant de 90 300\$ provenant du résiduel de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralités afin d'effectuer les travaux projetés de réfection du chemin d'accès du parc Éco-Laurentides.

**ADOPTÉE**

**4.13. Rés. 2025.02.9594**

**Affectation d'un montant résiduel dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Divers**

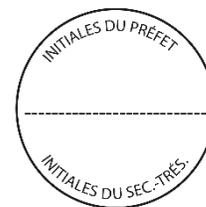
CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 21.28 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1; LMAMROT), le ministre des Affaires municipales a instauré le Fonds Régions et Ruralités (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise le soutien à la compétence du développement local et régional des municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT QU'une somme résiduelle de 145 110\$ provenant des enveloppes budgétaires antérieures du volet 2 du FRR doit être affectée au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT le tableau simplifié ci-dessous aux fins de l'adoption de la présente résolution, soit :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



Description	Montants
Plans et devis pour la réfection d'un tronçon du <i>Corridor aérobique</i>	21 700 \$
Transport pour le programme des <i>Soupes Solidaires</i>	3 000 \$
Achat d'un terrain à Huberdeau pour bonifier l'aire de stationnement pour le <i>Corridor aérobique</i>	10 000 \$
SIIViM	110 410 \$
<b>Total des affectations</b>	<b>145 110 \$</b>

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 21.23.2 de la LMAMROT, introduit par l'article 183 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (LQ 2017, c. 13), la MRC doit adopter le budget du volet 2 du FRR par un vote à la double majorité, lorsque le vote est demandé;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides affecte un montant de 145 110\$ provenant du résiduel de l'enveloppe budgétaire du volet 2 du Fonds Régions et Ruralités afin de financer les différents projets ci-haut mentionnés.

**ADOPTÉE**

**5. Avis de motion et règlements**

**5.1. Rés. 2025.02.9595**

**Adoption du règlement numéro 418-2025 modifiant le règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* a été adoptée par les membres du conseil des maires de la MRC lors de sa séance du 17 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles dispositions relatives à la gestion contractuelle édictées aux termes de Loi édictant la *Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance régulière du conseil des maires tenue le 16 janvier 2025, et ce, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, le préfet de la MRC mentionne l'objet de celui-ci et sa portée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement numéro 418-2025 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides*, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

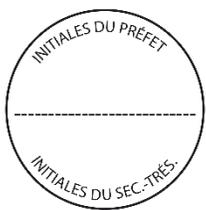
**1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. Modification au règlement sur la gestion contractuelle**

Le *Règlement numéro 357-2020 sur la gestion contractuelle de la MRC des Laurentides* est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**11.1. Biens et services québécois ou autrement canadien**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la MRC doit favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

Est un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois ou autrement canadiens, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec ou ailleurs au Canada.

La MRC, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 10 et 11 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

### 3. **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

### 6. **Gestion des ressources humaines**

#### 6.1. **Rés. 2025.02.9596** **Nomination au poste de directrice du service des finances**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur du service des finances au sein de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du concours visant à pourvoir ce poste, une candidature a été retenue en concertation avec la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée à l'unanimité par le *Comité exécutif de la MRC des Laurentides* en date du 24 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

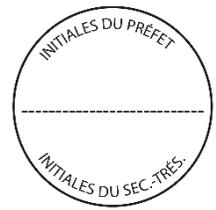
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du *Comité exécutif de la MRC des Laurentides* et qu'à cette fin, nomme Madame Isabelle Jubinville à titre de directrice du service des finances, rétroactivement en date du 27 janvier 2025, le tout selon les termes et modalités de son contrat de travail (grade 3, échelon 7);

QUE conformément à la *Politique des employés-cadres de la MRC des Laurentides* en vigueur, la nomination soit conditionnelle à une période d'essai d'une durée de 12 mois;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de travail.

**ADOPTÉE**



**6.2. Rés. 2025.02.9597**  
**Nomination au poste de greffier-trésorier adjoint**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2024.04.9334, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a nommé Monsieur Jérémie Vachon à titre de directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT QUE suivant la vacance au poste de greffier-trésorier adjoint, ce poste est pourvu depuis mai 2024 de façon intérimaire jusqu'à la nomination du nouveau titulaire de cette fonction;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues à l'article 212.3 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil peut nommer une seule personne pour remplir les charges de directeur général adjoint et de greffier-trésorier adjoint;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 184 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier adjoint peut exercer tous les devoirs de la charge de greffier-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Jérémie Vachon, directeur général adjoint, à titre de greffier-trésorier adjoint;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

ET

QUE la résolution numéro 2024.05.9377 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

**6.3. Dépôt du tableau de confirmation de fin de probation des employés syndiqués**

Conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), à l'article 8.4 du *Règlement numéro 225-2007 décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaire et de délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses* et ses amendements, la liste des personnes ayant atteint la fin de leur période d'essai est déposée lors de la présente séance du conseil des maires :

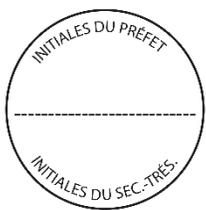
Numéro d'employé	Fonction	Classe	Échelon	Entrée en fonction	Fin période d'essai
202	Agent de liaison sociocommunautaire	11	6	24-05-2024	28-01-2025

**7. Gestion financière**

**7.1. Rés. 2025.02.9598**  
**Approbation de la liste des déboursés pour la période du 17 janvier au 20 février 2025**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 17 janvier au 20 février 2025, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

1. paiement par chèque portant les numéros 26138 à 26156, au montant total de 50 174.67\$;
- a) paiement Accès D, au montant total de 7 091,78\$;
- a) transfert électronique portant les numéros 2556 à 2606 au montant total de 829 234.44\$.

### ADOPTÉE

#### 7.2. Rés. 2025.02.9599

##### Désignation des représentants autorisés pour la signature des effets bancaires

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jérémie Vachon occupe les fonctions de directeur général adjoint et de greffier-trésorier adjoint;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les représentants suivants à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra au sein de l'institution financière Caisse Desjardins :

- le préfet, Monsieur Marc L'Heureux ou à son défaut, la préfète suppléante, Madame Kimberly Meyer; et
- la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, Monsieur Jérémie Vachon;

QUE ces représentants soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion de tout compte de la MRC et, sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, paiement direct via la plateforme « Accès D », ainsi que tout document et toute pièce justificative;
- demander l'ouverture, par la Caisse Desjardins, de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la MRC; et
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires de la MRC;

ET

QUE la résolution numéro 2024.11.9525 soit abrogée.

### ADOPTÉE

#### 7.3. Rés. 2025.02.9600

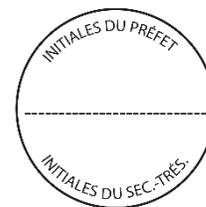
##### Désignation des représentants autorisés pour la signature des effets bancaires pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS)

CONSIDÉRANT la nomination de Madame Isabelle Jubinville à titre de directrice du service des finances de la MRC des Laurentides;

POUR CE MOTIF, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les représentants suivants à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra au sein de l'institution financière Banque Nationale du Canada :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**



- le préfet, Monsieur Marc L'Heureux ou à son défaut, la préfète suppléante, Madame Kimberly Meyer; et
- la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nancy Pelletier, ou à son défaut, la directrice du service des finances, Madame Isabelle Jubinville;

QUE ces représentants soient autorisés à exercer, pour et au nom de la MRC, tous les pouvoirs relatifs à la gestion de tout compte de la MRC et, sans restreindre la généralité de ce qui précède :

- émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou tout autre effet négociable;
- signer ou approuver tout retrait, paiement direct, ainsi que tout document et toute pièce justificative;
- demander l'ouverture de tout compte bancaire utile pour la bonne marche des opérations bancaires du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) de la MRC; et
- signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations des comptes bancaires relatifs au FLI et du FLS de la MRC;

ET

QUE la résolution numéro 2014.11.9526 soit abrogée.

**ADOPTÉE**

**8. Informatique et télécommunications**

**9. Aménagement et développement du territoire**

**9.1. Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire du 11 février 2025**

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et de développement du territoire tenue le 11 février 2025 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

**9.2. Rés. 2025.02.9601**

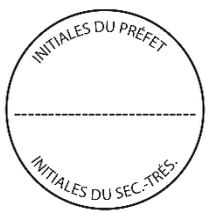
**Octroi d'un mandat professionnel pour le projet de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), en janvier 2025, la confirmation d'une aide financière d'un montant de 50 000\$ en vertu du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 pour le projet de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'un appel d'offres de services lancé en 2023 pour un mandat d'accompagnement pour la révision de son PDZA, une offre de services en date du 26 juin 2023, au montant 60 000\$ plus les taxes applicables, fut déposée par le Groupe PleineTerre Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il fut validé par le soumissionnaire que son offre de services déposée demeure en vigueur et sans modification;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe PleineTerre Inc. possède une solide expérience dans l'accompagnement de MRC en ayant réalisé plus de 10 mandats de révision de PDZA au cours des dernières années;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie un contrat de gré à gré au Groupe PleineTerre Inc. pour la fourniture de services professionnels pour accompagner la MRC dans le cadre de la révision de son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), au montant forfaitaire de 60 000\$ plus les taxes applicables, le tout selon les termes et modalités prévus au devis et à l'offre de service datée du 26 juin 2023;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-61000-412;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile et nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**9.3. Rés. 2025.02.9602  
Modification du comité de pilotage sur la révision du plan de développement de la zone agricole**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), en janvier 2025, la confirmation d'une aide financière d'un montant de 50 000\$ en vertu du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 pour le projet de révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

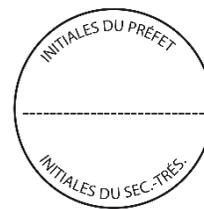
CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 2023.06.9078, un comité de pilotage fut créé dans le cadre de la démarche de révision du PDZA;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la liste des membres du comité de pilotage de manière à ajouter un représentant du MAPAQ et de retirer l'organisme Carrefour bioalimentaire des Laurentides, cet organisme étant dissout;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le comité de pilotage pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) soit composé comme suit :

Organismes	Représentants
MRC des Laurentides	Directeur de la planification et de l'aménagement
	Conseiller en développement territorial
	Spécialiste en aménagement et développement du territoire
Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides	Conseiller en développement économique – Agroalimentaire
Conseil des maires	M <sup>me</sup> Pascale Blais <i>Mairesse de la Municipalité d'Arundel</i>
	M. Gaëtan Castilloux <i>Maire de la Municipalité de La Conception</i>
	M. Marc L'Heureux <i>Préfet et maire de la Municipalité de Brébeuf</i>
Citoyen	Membre citoyen du Comité consultatif agricole
Producteur agricole	3 producteurs agricoles
UPA Laurentides – Pays-d'en-Haut	Président ou vice-président
UPA Laurentides – Outaouais	Aménagiste ou conseiller en agroenvironnement
MAPAQ – Direction régionale	Conseiller en développement régional et gestion de programme
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides	Direction générale ou tout autre représentant
Organisme de bassins versants RPNS	Direction générale ou tout autre représentant
Tourisme Laurentides	Direction générale ou tout autre représentant



**ADOPTÉE**

9.4. **Rés. 2025.02.9603**

**Mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) - Affectation d'un montant dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux**

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution numéro 2023.11.9212, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a pris acte du dépôt du *Plan d'action 2023-2025 sur les produits forestiers non ligneux* (PFNL), dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit la continuité des tests en champs pour le développement de nouvelles expertises en développement de PFNL et qu'un montant de 15 000\$ est réservé à cette fin;

CONSIDÉRANT la pertinence de bien encadrer le développement de cette activité dans les prochaines années et qu'à cet effet, la MRC a adopté en mars 2024 le *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux*;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise à soutenir financièrement les entrepreneurs engagés dans des projets innovants de culture des PFNL et d'encourager le test de nouvelles méthodes de production des PFNL en vue de leur éventuelle commercialisation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, le montant de l'aide financière serait d'au plus 50% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000\$, ou d'au plus 75% des dépenses admissibles du coût du projet allant jusqu'à un maximum de 5 000\$ pour les projets émanant d'un regroupement d'entreprises;

CONSIDÉRANT QU'en échange d'un soutien financier, les entrepreneurs sont appelés à partager avec la MRC les résultats obtenus afin de favoriser le partage des connaissances dans la filière PFNL;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve l'affectation d'un montant de 15 000\$ à partir du poste budgétaire 55-99200-000 à des fins d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à l'innovation culturelle des produits forestiers non ligneux*, et ce en lien avec la mise en oeuvre du Plan de développement de la zone agricole.

ET

QUE le conseil des maires adopte un budget révisé au montant de 15 000\$ pour le présent exercice financier, à même les surplus affectés, pour une dépense imputée au poste budgétaire 02-61000-412.

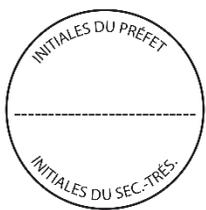
**ADOPTÉE**

9.5. **Rés. 2025.02.9604**

**Adoption du projet visé aux termes de la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est signataire d'une convention d'aide financière avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en oeuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette convention, la MRC est sujette à une aide financière d'un montant maximal de 207 918\$ pour la réalisation des travaux nécessaires à la mise à jour de son schéma d'aménagement et de développement du territoire en vigueur afin de tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées le 22 mai 2024;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 8 de cette convention, la MRC doit adopter et soumettre à la ministre, pour approbation, une description de son projet, incluant les objectifs visés, les travaux prévus, le montage financier et, le cas échéant, les livrables;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions de l'article 8 de cette convention, la MRC doit adopter et soumettre une description du projet visé, incluant les objectifs, les travaux prévus, le montage financier du projet ainsi que, le cas échéant, la description des livrables;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet présenté et visé aux termes de la convention d'aide financière intervenue avec la ministre des Affaires municipales dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* et qu'à cette fin, autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, le formulaire de description du projet et tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

### ADOPTÉE

#### 9.6. Rés. 2025.02.9605

#### Chantier forestier Wilson Sud - Dépôt des plaintes en lien avec les impacts sur l'environnement des travaux réalisés par le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement en bois

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a délivré un permis à un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, Scierie Carrière Ltée, pour que ce dernier puisse réaliser la récolte forestière dans le chantier Wilson Sud;

CONSIDÉRANT QUE ce chantier est situé sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, mais que le réseau hydrique de ce chantier est en amont du lac Leblanc dans la Municipalité de Montcalm, située dans la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'à la suite des travaux réalisés à l'hiver 2024, la MRC des Laurentides a effectué, au printemps 2024, un suivi des cours d'eau avec l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce suivi, il fut constaté des impacts considérables et significatifs sur l'équilibre écologique des milieux humides et hydriques, par l'érosion des sols et le transport sédimentaire provoqués par les travaux forestiers;

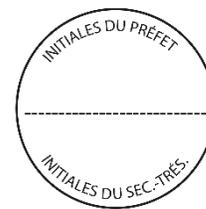
CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur forestier du bénéficiaire de garantie d'approvisionnement fut immédiatement informé par la MRC des Laurentides de ce constat au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm, la MRC des Pays-d'en-Haut et la MRC des Laurentides ont effectué une visite commune de ce chantier le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'érosion et le transport sédimentaire provoqués par les travaux forestiers continuent d'affecter les milieux humides et hydriques et que la prochaine crue printanière risque de fortement accroître cette problématique;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement responsable du chantier Wilson Sud fut informé de cette problématique au printemps 2024 et qu'aucune mesure corrective ne fut effectuée pour atténuer les impacts sur les milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides effectue des suivis de cours d'eau depuis 2006 et qu'il fut relevé à plusieurs reprises d'importantes lacunes en ce qui concerne la protection de l'environnement dans le cadre de divers travaux forestiers réalisés par ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement sur le territoire de la MRC des Laurentides;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a d'ailleurs formulé une plainte officielle au ministère de l'Environnement du Québec en 2006 contre ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement pour des dommages environnementaux suite à des travaux forestiers en forêt publique;

CONSIDÉRANT QUE ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ne met pas en place de solutions pour modifier ses pratiques non respectueuses de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF ne semble pas être en mesure d'encadrer adéquatement cette entreprise forestière en ce qui a trait aux règles applicables pour assurer la protection des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE toute entreprise effectuant des activités d'aménagement forestier planifiées en forêt publique doit obtenir une *Certification des entreprises d'aménagement forestier* (CEAF) délivrée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), laquelle certification prévoit des exigences environnementales à respecter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme de CEAF, toute personne peut déposer une plainte auprès du BNQ concernant une entreprise certifiée par le BNQ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une plainte formelle auprès Bureau de normalisation du Québec contre le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement ayant réalisé les travaux forestiers sur le chantier Wilson Sud en 2024;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise également le dépôt d'une plainte à l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec contre l'ingénieur forestier responsable du chantier Wilson Sud de ce bénéficiaire de garantie d'approvisionnement, et demande une enquête sur sa conduite en matière déontologique au sujet de la pratique professionnelle des ingénieurs forestiers concernant l'impact environnemental du chantier Wilson Sud;

QUE la MRC des Laurentides demande au MRNF d'exclure le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement concerné de toute pratique de récolte forestière dans l'UA 061-51, et ce, tant qu'il n'y aura pas un engagement ferme de l'entreprise à protéger l'environnement;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire des Laurentides, à la MRC des Pays-d'en-Haut et aux municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Montcalm;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, tout document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

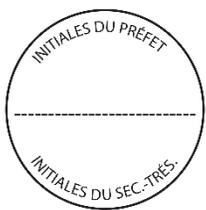
### **ADOPTÉE**

#### **10. Schéma d'aménagement - Conformité**

##### **10.1. Rés. 2025.02.9606 Approbaton des règlements municipaux**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que le greffier-trésorier adjoint soit désigné pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

No du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI
R2024-166	Ivry-sur-le-Lac	Zonage 2013-060	Modification du règlement de zonage et abrogation du règlement R2024-161
466-25-01	Val-des-Lacs	Zonage 367-02 et lotissement 368-02	Modifications diverses
368-24-01	Val-des-Lacs	Lotissement 368-02	Modifications aux pentes de rues
784	Val-Morin	Zonage 740	Préciser et modifier certaines dispositions
R2024-166	Ivry-sur-le-Lac	Zonage 2013-060	Autoriser un usage de cimetière dans la zone P2-117
PPCMOI-2024-031	Lantier	PPCMOI 184-2017	Autoriser un total de 4 logements sur le lot 6 030 340

### **ADOPTÉE**

#### **10.2. Rés. 2025.02.9607**

#### **Avis de non-conformité du règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a adopté le 22 octobre 2024 le *Règlement numéro 2024-U53-103 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – Modifications des grilles des usages et des normes pour les zones Vc-502 et Vc-506*;

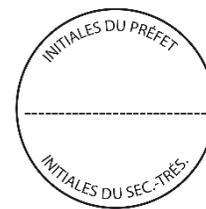
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a soumis à la MRC des Laurentides son règlement numéro 2024-U53-103 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR), tel que requis par la loi;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2024-U53-103 est soumis à un examen de conformité en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du règlement numéro 2024-U53-103 modifie la grille des usages et des normes de la zone Vc-502 à l'effet d'y autoriser des usages d'habitation de type bi, tri et multifamilial sans qu'il soit prévu l'obligation pour ces usages qu'ils soient desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire et qu'ils soient autorisés spécifiquement sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la planche 3 sur les grandes affectations du sol et projets régionaux du SAR, la zone Vc-502 du règlement numéro 2024-U-53-103 est localisée à l'intérieur de l'affectation « Résidentielle et de récréation »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du tableau 3-B - Grille de compatibilité des usages par type d'affectation, de l'article 3.1.1 du chapitre 3 du SAR, le groupe d'usage « Habitation 2 -



faible, moyenne et forte densité » est comptable dans l'affectation « Résidentielle et de récréation » dans la mesure où il est soumis à un projet d'opération d'ensemble;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 35° du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 du document complémentaire du SAR, une opération d'ensemble (projet intégré) doit être desservie par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 3<sup>e</sup> paragraphe du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 52 du document complémentaire du SAR sur les dispositions particulières sur les projets d'opération d'ensemble (hors périmètre urbain) à des fins résidentielles : « *tout terrain destiné à la construction d'un bâtiment principal ou de plusieurs bâtiments principaux doit être desservi par un réseau d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire* »;

CONSIDÉRANT les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides avise la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'article 2 du règlement numéro 2024-U53-103 est réputé non conforme au schéma d'aménagement révisé, étant donné qu'à cet article, il n'est pas prévu l'obligation pour les usages d'habitation ajoutés qu'ils soient permis spécifiquement sous la forme d'un projet d'opération d'ensemble (projet intégré) et qu'ils soient desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire.

### **ADOPTÉE**

#### **11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État**

##### **11.1. Rés. 2025.02.9608**

##### **Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (n° 261) identifiée comme étant une partie du lot 5 225 491, située sur le territoire de la Municipalité de Labelle**

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 12 025, rue Chadrofer à la Municipalité Labelle, visant l'achat d'une partie du lot 5 225 491 du cadastre du Québec, d'une superficie de 940,5 m<sup>2</sup> ainsi que d'une partie du territoire sans désignation cadastrale située en terres publiques, d'une superficie de 472,4 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE le chalet du demandeur est entièrement situé dans la rive du lac et du cours d'eau se trouvant sur le lot 5 225 164 du cadastre du Québec;

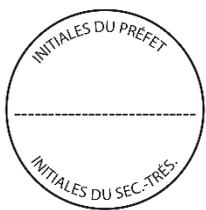
CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment actuel diminue les possibilités d'agrandissement conformément à la réglementation en vigueur et qu'il est interdit de démolir et reconstruire un tel bâtiment principal dans la rive;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 357.12.2024 de la Municipalité de Labelle recommandant d'accepter la demande d'achat ou de location sous réserve de retirer une partie du territoire public située au sud-ouest de l'entrée véhiculaire et non essentielle à la réalisation du projet et, de procéder à la revégétalisation de la rive par une combinaison de végétaux et le retrait du muret, si cela s'avère réalisable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité multiressource lors de sa rencontre du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation émise par le Comité multiressource et qu'à cette fin, autorise la demande d'acquisition du territoire public, soit une partie du lot 5 225 491 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées par la Municipalité de Labelle aux termes de sa résolution 357.12.2024.

### ADOPTÉE

#### 11.2. Rés. 2025.02.9609

#### Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (n° 269) identifiée comme étant une partie du lot 6 255 601, située sur le territoire de la Municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) déposée par le propriétaire de l'immeuble sis au 109, chemin des Chênes à la Municipalité de Lantier, visant l'achat d'une partie du lot 6 255 601 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 582 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la résidence et les installations septiques du demandeur sont entièrement situées dans la bande riveraine et qu'il fut décidé de reconstruire la propriété à l'extérieur de cette zone;

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle du terrain appartenant au demandeur ne permet pas la réalisation du projet tel que projeté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.03.059 de la Municipalité de Lantier recommandant d'approuver la demande à condition que l'extrémité du chemin se termine par un rond-point et qu'un plan du projet conforme à la réglementation municipale soit déposé par le demandeur auprès de la Municipalité de Lantier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité multiressource lors de sa rencontre du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation émise par le Comité multiressource et qu'à cette fin, autorise la demande d'acquisition d'une partie du lot 6 255 601 du cadastre du Québec, aux conditions énoncées par la Municipalité de Lantier aux termes de sa résolution numéro 2024.03.059.

### ADOPTÉE

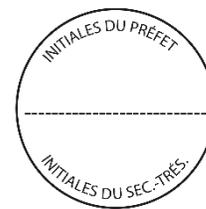
#### 11.3. Rés. 2025.02.9610

#### Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (n° 272) identifiée comme étant une partie du lot 6 255 519, située sur le territoire de la Municipalité de Lantier

CONSIDÉRANT la demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale (TPI) déposée par le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de lot 6 028 294 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Municipalité de Lantier, visant l'acquisition d'une partie du lot 6 255 519 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 400 m<sup>2</sup>, aux fins d'augmenter la superficie de son terrain pour se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur doit également entamer des démarches auprès d'un tiers voisin pour l'acquisition d'une partie du lot 6 292 092 afin que la superficie totale de son projet de lotissement totalise minimalement 6 000 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.08.169 de la Municipalité de Lantier recommandant d'approuver la demande aux conditions suivantes :



1. QUE l'ensemble du projet de lotissement respecte la norme minimale de superficie de 6 000 m<sup>2</sup>;
2. QUE l'accès, actuel ou futur, aux propriétés du secteur, notamment les lots 6 028 293, 6 028 294, 6 028 302, 6 028 300, 6 028 301, 6 028 302, 6 028 297, 6 028 299, et 6 028 295, soit notarié pour une utilisation sans contrainte, et ce, aux frais du demandeur;
3. QU'aucune barrière limitant l'accès ne soit autorisée sans l'accord des propriétaires concernés.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité multiressource lors de sa rencontre du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Convention de gestion territoriale* intervenue autrefois entre le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC des Laurentides, celle-ci exerce, pour cette parcelle de TPI, certains pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation émise par le Comité multiressource et qu'à cette fin, autorise la demande d'acquisition du territoire public, soit une partie du lot 6 255 519 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

1. QUE les conditions énoncées par la Municipalité de Lantier aux termes de sa résolution numéro 2024.08.168 soient respectées; et
2. QUE le demandeur dépose, au préalable, un acte de vente en sa faveur d'une partie du lot 6 292 092 du cadastre du Québec.

#### **ADOPTÉE**

#### **11.4. Rés. 2025.02.9611 Chemin multiusage au lac Bibite à Lac-Tremblant-Nord : Problématiques environnementales et de sécurité publique**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'aménagement d'un chemin multiusage sur une terre publique, au sud-ouest du lac Bibite sur le territoire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, serait sur le point d'être délivrée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin multiusage projeté ajoutera 1.2 km pour une longueur totale approximative de 2,2 km est strictement pour donner accès à deux seules résidences;

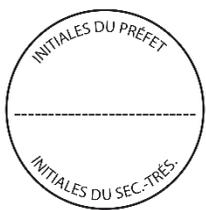
CONSIDÉRANT QUE l'accès aux résidences au lac Bibite se fait principalement et depuis toujours par le lac;

CONSIDÉRANT QUE le chemin multiusage projeté ne répond pas aux exigences minimales requises, en termes de géométrie et de conception, et ce, afin de permettre la circulation des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT la décision discrétionnaire du MRNF et de la démonstration d'une gestion centralisée sans respect aux pouvoirs municipaux et sans évaluation des risques;

CONSIDÉRANT QUE cette décision cause des impacts environnementaux tels que de la sédimentation dans le lac, des glissements de terrain et des inondations;

CONSIDÉRANT QUE cette décision engendre des responsabilités financières et légales pour la municipalité et ses citoyens;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT les frais juridiques que pourrait encourir la municipalité pour d'éventuelles poursuites en cas d'évènements tels un incendie, et ce, en lien avec l'aménagement inadéquat du chemin multiusage pour assurer la circulation des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord a déjà informé le MRNF qu'elle s'opposait à l'aménagement de ce chemin multiusage;

CONSIDÉRANT QUE le MRNF a, par le passé, autorisé un chemin multiusage à l'est du lac Bibite et qu'il fut constaté une problématique de sédimentation dans le lac en lien directement avec l'aménagement de ce chemin ;

CONSIDÉRANT la difficulté pour la municipalité de Lac-Tremblant-Nord de faire effectuer des travaux correctifs sur le chemin multiusage existant à l'est du lac Bibite afin de remédier aux problèmes de sédimentation ;

CONSIDÉRANT que le MRNF ne tient aucunement en compte la vision de la municipalité pour le développement de son territoire et transfère toute la responsabilité de sa décision à la municipalité;

CONSIDÉRANT, à titre indicatif, les frais indus que les municipalités voisines de Labelle et de La Minerve doivent encourir en lien avec les demandes de certains résidents du lac Labelle (rive ouest), à l'effet que les municipalités assument les coûts d'entretien de la partie du chemin Tisserand en terres publiques, lequel chemin n'est pas aménagé conformément aux règlements municipaux;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la MRC des Laurentides demande au MRNF de ne pas procéder à la délivrance de l'autorisation visant l'aménagement d'un chemin multiusage au nord du Lac Bibite sans avoir, au préalable, reçu un avis favorable de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

QUE la MRC transmette la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités afin que celle-ci puisse prendre connaissance des problématiques environnementales et de sécurité publique en lien avec l'aménagement des chemins multiusages en terres publiques desservant des secteurs de villégiature;

QU'EN cas de délivrance de permis par le MRNF sans autorisation préalable de la municipalité et en respect de ses règlements municipaux, que le ministère assume l'entière responsabilité en matière d'entretien et de responsabilité civile desdits chemins en terres publiques;

QU'UN comité aviseur soit créé par la MRC conjointement avec le MRNF (directions régionales secteur Forêts et secteur Droit des terres publiques) afin de mieux encadrer et harmoniser ce type d'autorisation sur le territoire.

### ADOPTÉE

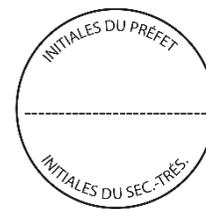
#### 12. Gestion des matières résiduelles

#### 13. Environnement et gestion des cours d'eau

##### 13.1. Rés. 2025.02.9612

##### Nomination d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dispose d'un siège afin de représenter le secteur municipal au sein du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants



des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBVRPNS), lequel étant l'un des 40 organismes reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au sens de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2) afin d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2023.09.9129, le conseil des maires de la MRC a désigné Madame Kimberly Meyer à titre de représentante de la MRC auprès de l'OBVRPNS;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit mettre un terme à son mandat et qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la MRC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Benjamin Plourde, directeur du service de l'environnement et des parcs, à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de l'Organisme des bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.

### **ADOPTÉE**

#### **13.2. Rés. 2025.02.9613**

#### **Nomination d'un représentant pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides dispose d'un siège afin de représenter le secteur municipal au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord), lequel étant l'un des 40 organismes reconnus par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs au sens de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2) afin d'assurer la gestion intégrée de l'eau et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2023.02.8940, le conseil des maires de la MRC a désigné Monsieur Sylvain Loïselle, conseiller à la Municipalité de Val-Morin, à titre de représentant de la MRC auprès d'Abrinord;

CONSIDÉRANT QUE l'importance qu'un membre du personnel de la MRC siège sur ce conseil d'administration;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord qu'elle souhaite désigner Monsieur Benjamin Plourde, directeur du service de l'environnement et des parcs, à titre de représentant de la MRC au sein de leur conseil d'administration lors de l'élection des représentants en juin 2025.

### **ADOPTÉE**

#### **14. Culture et patrimoine**

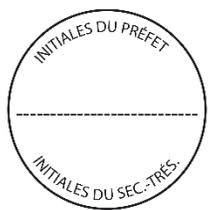
#### **15. Développement social et communautaire**

#### **16. Sécurité publique**

#### **17. Service de l'évaluation foncière**

#### **18. Corporation de développement économique (CDE)**

#### **18.1. Rés. 2025.02.9614**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

### **Autorisation de signature de l'entente de délégation 2025-2029 avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC des Laurentides est signataire d'une entente de délégation avec la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides, laquelle entente a notamment pour objet de définir les rôles et responsabilités que la MRC délègue et confie à la CDE en matière de développement économique et de développement local;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à terme le 2 mars 2025 et qu'il y a lieu, conséquemment, de la renouveler pour une période additionnelle de quatre ans;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de délégation à intervenir avec la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides pour la période 2025-2029.

### **ADOPTÉE**

#### **18.2. Rés. 2025.02.9615**

#### **Nomination d'un membre sur le conseil d'administration du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL)**

CONSIDÉRANT le Comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL);

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant et qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant provenant du milieu des affaires afin de siéger sur ce comité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Marc Tassé à titre de représentant du milieu des affaires au sein du Comité du Fonds d'investissement local Laurentides (FILL).

### **ADOPTÉE**

#### **19. Organismes apparentés**

#### **19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique**

#### **19.1.1. Rés. 2025.02.9616**

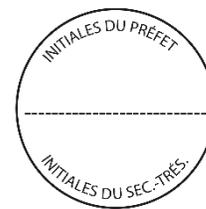
#### **Demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord | DPL-2025-001 – Croisement véhiculaire pour accéder au lot 6 391 864 à Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2025-001 déposée par le propriétaire du lot 6 391 864 du cadastre du Québec, situé à la Ville de Mont-Tremblant, aux fins de régulariser son usage du croisement véhiculaire situé au km 81,58 du lot 3 280 993, cadastre du Québec, pour se rendre à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE ce croisement véhiculaire est existant depuis 1975 et que la propriété du demandeur n'est qu'accessible par ce croisement;

CONSIDÉRANT QUE le croisement véhiculaire a fait l'objet d'une préautorisation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le 6 novembre 2018 et que celui-ci est en attente de la documentation nécessaire pour l'émission d'une permission d'occupation en faveur de l'occupant;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une résidence unifamiliale par le demandeur est conditionnel à l'obtention d'une permission d'occupation;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable émise par le Comité de planification et de développement du territoire lors de sa rencontre du 11 février 2025 relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation favorable du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'accepter la demande de permission d'occupation numéro DPL-2025-001.

**ADOPTÉE**

**19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides**

**19.2.1. Rés. 2025.02.9617**

**Nomination de trois représentants pour siéger au sein d'un comité de pilotage de Transport adapté et collectif des Laurentides pour l'élaboration de son Plan stratégique de développement**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) est en cours d'élaboration de son nouveau *Plan stratégique de développement*;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, un comité de pilotage a été formé et celui-ci doit notamment être composé de trois représentants de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Madame Dominique Laverdure, Madame Donna Salvati et Monsieur Benoit Chevalier, afin de siéger au sein du comité de pilotage créé dans la cadre de l'élaboration du *Plan stratégique de développement* de Transport adapté et collectif des Laurentides.

**ADOPTÉE**

**19.2.2. Rés. 2025.02.9618**

**Autorisation de dépenses pour les fins de transport - Programme des Soupes Solidaires de La Tablee des Chefs**

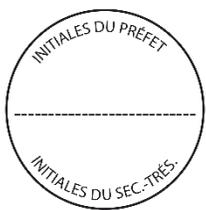
CONSIDÉRANT QUE La Tablee des Chefs a créé le programme des *Soupes Solidaires* qui vise à réduire l'insécurité alimentaire en distribuant gratuitement des soupes nutritives et cuisinées à partir d'aliments invendus dans les écoles primaires du Québec ayant l'indice de défavorisation le plus élevé;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC des Laurentides, ce programme sera déployé sur plusieurs phases; la première étape consistant à lancer un projet-pilote dans 4 écoles défavorisées de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la livraison des soupes est faite par l'organisme Transport adapté et collectif des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite appuyer ce projet-pilote, ayant notamment fait de la lutte pour la sécurité alimentaire une priorité dans sa planification stratégique ainsi que dans son plan d'action en développement social, souhaite appuyer ce programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie le projet-pilote du programme des *Soupes Solidaires* déployé sur son territoire et qu'à cette fin, s'engage à y participer financièrement, pour un montant maximal de 3 000\$ au cours de l'année 2025, afin de financer les coûts relatifs au transport et à la livraison des soupes pour le tronçon situé entre la Municipalité de La Minerve et la Ville de Mont-Tremblant;

ET

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-62900-419 et financée à même le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

**ADOPTÉE**

**19.2.3. Avis d'intérêt à la Société de l'assurance automobile du Québec : Imposition d'une taxe sur l'immatriculation**

Point retiré.

**20. Dépôt de documents**

**21. Bordereau de correspondance**

**22. Ajouts**

**23. Période de questions**

Aucune question n'est posée.

**24. Rés. 2025.02.9619  
Levée de la séance**

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée, il est 17 h 17.

**ADOPTÉE**

---

Nancy Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Marc L'Heureux  
Préfet